

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mars 2015

Service instructeur
Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N° CP-2015-3-6-1

Service consulté

**PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉLECTRIFICATION 2012
PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Ce rapport propose de proroger jusqu'au 31 décembre 2015 le délai de validité de la subvention de 9 120 € accordée à l'EARL du Geissberg pour l'électrification de la nouvelle sortie d'exploitation d'élevage à BIEDERTHAL.

Dans le cadre des aides accordées à l'électrification des sorties d'exploitation des bâtiments d'élevage, la Commission Permanente avait attribué le 30 novembre 2012 une subvention de 9 120 €, soit 40 % d'un montant éligible de 22 800 € HT, à l'EARL du Geissberg à BIEDERTHAL (n° Progos ERP03615).

L'attribution de l'aide a été notifiée au bénéficiaire le 17 décembre 2012 et le bénéficiaire a été informé que le délai de validité de cette subvention était de deux ans à compter de cette date.

Par un courrier du 5 décembre 2014, Monsieur Stéphane FERNEX sollicite, au nom de l'EARL, une prolongation du délai de validité de l'aide départementale. Il invoque la difficulté du montage financier du projet de bâtiment et les mauvaises conditions météorologiques qui ont entraîné des retards dans les travaux ; le raccordement électrique ne pourra de ce fait être réalisé qu'en mars-avril 2015, une fois le bâtiment totalement achevé.

Dans ces conditions, je vous propose, à titre exceptionnel, de proroger le délai de validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2015.

L'imputation de cette dépense est la suivante : Programme C221 - Chapitre 204 - Fonction 74 - Nature 20422.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER